



Les Isambres - Le Village - La Bonnevie
ROQUEBRUNE
SUR-ARGENS

VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

DECISION MUNICIPALE

N° 2023 / 65

PASSATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS ET LA SOCIETE GUIDE TINEE MERCANTOUR

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22
VU la délibération N° 13 en date du 09 juillet 2020, modifiée par la délibération n°26
du 04 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans
aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions
en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières
énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que la Commune, dans le cadre des « stages multisports des
vacances de février 2023 », souhaite s'associer avec la société « Guide Tinée
Mercantour » », sise 78 rue Droite 06660 Saint Etienne de Tinée, pour la pratique de
l'encadrement d'une randonnée en raquettes de 9h30 à 12h00 par deux diplômés
d'état en montagne et pour la pratique de l'activité en escalade de 13h15 à 15h15 par
un diplômé d'état en escalade le mardi 21 février 2023,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : d'approuver la passation d'une convention de prestation de service
entre la commune de Roquebrune sur Argens et la société « Guide Tinée Mercantour »
pour la pratique de l'encadrement d'une randonnée en raquettes de 9h30 à 12h00 et pour
la pratique de l'activité en escalade de 13h15 à 15h15 le mardi 21 février 2023.

ARTICLE 2 : De signer la convention de prestation de service précitée dont le montant
s'élève de 210.00 € pour l'encadrement d'une randonnée en raquettes les deux demi-
journées et de 500.00 € pour l'activité en escalade les deux demi-journées.

ARTICLE 3 : de préciser que cette dépense est inscrite au budget 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et
pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou
de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du
Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens
accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 21 FEV. 2023

Le Maire,
Jean CAYRON





CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS ET LA SOCIETE « GUIDE TINEE MERCANTOUR »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, dont le siège est situé en l'Hôtel de Ville, Rue Grande André CABASSE, 83520 Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice, dûment habilité par délibération n°13 du 09 juillet 2020, modifiée par délibération n° 24 du 04 mars 2021.

Ci-après dénommée : « La Commune » d'une part,

ET

LA SOCIETE « GUIDE TINEE MERCANTOUR », représentée par sa Présidente, Madame BOSCO, dont le siège social est situé 78 Rue Droite, 06660 Saint Etienne de Tinée, SIRET 822 364 626 00025,

Ci-après dénommée « la société » d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

La société « GUIDE TINEE MERCANTOUR » s'engage à prendre en charge la totalité de l'organisation de l'activité « Randonnée Raquettes Traces et Indices » et « l'Escalade Indoor en salle de bloc ». Il est toutefois précisé que le groupe d'enfants sera accompagné par des éducateurs sportifs de la Ville.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de pratique et d'encadrement de l'activité et les modalités de déroulement, tout en précisant la date retenue :

- Le mardi 21 février 2023, avec un groupe de 24 enfants maximum.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION

En exécution de son engagement, **la société « GUIDE TINEE MERCANTOUR »** assurera l'encadrement d'une randonnée en ½ journée en raquettes par deux diplômés d'état en montagne et l'encadrement d'une séance d'escalade indoor en salle de bloc par un diplômé d'état en escalade.

Article 3 : CONDITIONS D'ORGANISATION

Au titre des prestations auxquelles il s'oblige, **la société « GUIDE TINEE MERCANTOUR »** s'engage à agir en totale conformité avec la législation et la réglementation en vigueur régissant son activité, mais aussi celle des accueils de loisirs.

Pour répondre et satisfaire au mieux à son obligation de sécurité, il s'engage notamment à :

- soumettre les enfants qui lui sont confiés à un encadrement efficace et dûment diplômé.
- maintenir l'activité au stade de l'initiation ludique et organisée.
- à ne pas accueillir dans un même groupe des enfants extérieurs aux centres de loisirs de la Commune.
- avoir recours à un personnel d'encadrement expérimenté dûment déclaré, qui devra rester le même tout au long de la durée du séjour ou de l'accueil.
- proposer des activités adaptées aux aptitudes physiques et techniques des intéressés.
- faire cesser, dès sa première manifestation, une activité dangereuse.
- prévenir tout risque d'accident dont l'imminence serait patente.
- éviter que les enfants ne s'exposent à des dangers dont ils pourraient sous-estimer la gravité.
- ne pas obliger un enfant ou un jeune à participer à l'activité si cela était de nature à l'apeurer.
- donner toutes les consignes adaptées pour la pratique de l'activité, aux enfants et accompagnateurs.

Article 4 : MATERIEL MIS A DISPOSITION

La société « GUIDE TINEE MERCANTOUR » s'engage à fournir un matériel aux normes en vigueur approprié à l'âge des enfants, en nombre suffisant et en parfait état de marche. Dans l'hypothèse où du matériel appartenant à la Commune serait utilisé en complément de celui fourni par le prestataire, celui-ci s'oblige à en examiner ou en faire examiner la fiabilité, afin de ne l'employer que s'il a préalablement son agrément.

Article 5 : DUREE

Sauf cas particulier, la convention est conclue entre les deux parties pour la période de fonctionnement des « stages multisports » des vacances de février 2023, selon les dates définies à l'article 1 de la présente convention.

Article 6 : RESPONSABILITE

La société « GUIDE TINEE MERCANTOUR » s'oblige à souscrire un contrat d'assurance, destiné à garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il encourt au titre des activités en rapport avec les prestations promises. Cette souscription est justifiée, auprès des accueils de loisirs de la Commune de Roquebrune-sur-Argens, par la production d'une attestation, ou sa copie jointe, par retour de convention signée.

Article 7 : CONTROLE

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la mise en place des stages « Multi-Sports » de la Commune et est soumise, par conséquent au contrôle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le cas échéant.

Article 8 : DOCUMENTS A PRODUIRE

La présente convention est soumise à la condition d'avoir à présenter les pièces suivantes, qui seront annexées à la présente convention par retour sous 8 jours maximum :

AR Prefecture

083-218301075-20230221-DEM202365-AU
Reçu le 21/02/2023

- Récépissé de la déclaration en tant qu'établissement physique et sportif auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ou photocopie de la carte professionnelle.
- Copie des diplômes de tous les intervenants correspondant effectivement à ceux qui encadreront le public sur le terrain.
- Attestations ou justifications d'assurance. (*Rayer les mentions inutiles et compléter des mentions utiles*)

Article 9 : REGLEMENT FINANCIER

La Commune de Roquebrune-sur-Argens s'engage à payer à la société « GUIDE TINEE MERCANTOUR », la somme correspondante aux prestations effectuées, ci-après précisé :

Pour l'encadrement d'une séance d'escalade indoor en salle de bloc par un diplôme d'état en escalade de 13h15 à 15h15 :

- **210 € TTC** pour un groupe de 20 enfants sur une séance le mardi 21 février 2023

Pour l'encadrement d'une randonnée d'une ½ journée en raquettes « traces et indices » par deux diplômés d'état en montagne de 9h30 à 12h00 :

- **500 € TTC** (soit 25.00 € par enfant) pour un groupe de 20 enfants (maximum 24 enfants) sur une séance le mardi 21 février 2023.

La société « GUIDE TINEE MERCANTOUR s'engage à envoyer une facture.

En cas d'intempéries, autre phénomène météorologique ou de pollution des eaux qui pourrait empêcher la pratique d'une des activités listées dans la convention, la prestation pourra être annulée par chacune des deux parties, sous réserve d'en être averti, dans ce cas.

Article 10 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment si l'une des clauses ci-dessus mentionnées n'était pas respectée ou si, à la suite d'un constat des accompagnateurs, du Directeur du Service Proximité, du Responsable des Accueils de Loisirs, du Responsable des Sports ou si la Commune jugeait que toutes les conditions n'étaient pas réunies pour le bon déroulement et la sécurité des activités.

Cette résiliation sera immédiate, sa notification sera faite par courrier adressé au co-contractant lui précisant les faits.

Fait en deux exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le

Pour la Commune,
Le Maire,
M. Jean CAYRON,

Pour la société,
Guide Tinée Mercantour,

AR Prefecture

083-218301075-20230221-DEM202365-AU
Reçu le 21/02/2023